



Consiglio di Stato



**Séminaire organisé par le Conseil d'Etat d'Italie et l'ACA-
Europe**

**“Techniques de protection des citoyens face aux
autorités publiques : actions et recours –
responsabilité et conformité”**

Rome, 23 mai 2022

Questionnaire



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

« TECHNIQUES DE PROTECTION DES CITOYENS FACE AUX AUTORITÉS PUBLIQUES : ACTIONS ET RECOURS - RESPONSABILITÉ ET CONFORMITÉ »

INTRODUCTION

Le séminaire analysera les types de recours qui peuvent être introduits devant le juge administratif : recours en annulation, recours en déclaration et recours en condamnation. En ce qui concerne ce dernier, le séminaire se concentrera sur les mesures compensatoires, y compris les dommages pour perte d'opportunité et les dommages résultant du retard.

Le séminaire entend également examiner la possibilité d'une éventuelle procédure spéciale ou accélérée, pour les termes et méthodes d'introduction se rapportant à certains des sujets étudiés, par exemple pour leur pertinence économique ou politique, comme ceux que l'on trouve dans le domaine des contrats publics (voir également l'analyse transversale).

L'objectif de ce questionnaire et du séminaire qui suivra est de permettre une meilleure compréhension des similitudes et des différences qui existent entre les différents systèmes juridiques des États membres, dans la mesure où ils s'appliquent aux situations à traiter par le juge administratif, en accordant une attention particulière au contenu et à la matière des décisions.

SESSION I

PROCÉDURES JUDICIAIRES POUVANT ÊTRE ENGAGÉES DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

1. Dans votre système juridique, quels sont les juges compétents pour se prononcer sur les litiges dans lesquels l'une des parties est l'administration publique ?

- Un juge ordinaire
- Un juge administratif
- Un juge spécialisé dans des domaines particuliers
- Autres

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, la compétence de la juridiction administrative est définie par l'article 103 de la Constitution italienne et par l'article 7 du Code de procédure administrative (ci-après désigné par le sigle c.p.a.).



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Le tribunal administratif est compétent pour le contentieux de droit public dans tous les litiges où l'Administration publique agit en mettant en œuvre des pouvoirs spéciaux et non selon les termes du droit commun.

2. Quelles actions peuvent être introduites devant la juridiction administrative en lien avec l'usage de pouvoirs administratifs ?

- Annulation d'actes administratifs
- Action de condamnation
- Autres actions

Si vous avez répondu « Autres actions », veuillez préciser lesquelles.

Réponse italienne

Le Code de procédure administrative met en évidence les actions suivantes :

- Actions d'annulation de dispositions administratives (article 29 du c.p.a.)
- Actions compensatoires (article 30 du c.p.a.) et condamnation au paiement de sommes d'argent dans des cas spécifiques
- Actions de conformité, à savoir condamnations visant à la émission de la disposition demandée (article 34 du c.p.a.)
- Action contre le silence de l'administration (article 31 du c.p.a.)
- Action préventive (article 55 du c.p.a.)
- Action de conformité (article 112 du c.p.a. apparaissant dans les différentes rubriques du c.p.a.)
- Toute autre action jugée appropriée pour faire respecter une mesure de protection spécifique (article 34 du c.p.a)

3. À partir de quelles sources les actions peuvent-elles être portées devant la juridiction administrative ?

- Le droit
- Les règlements des administrations publiques
- Des directives
- Les décisions de la Cour suprême
- Autres

Réponse italienne



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

Dans notre système juridique, les actions qui peuvent être portées devant le juge administratif sont réglementées par la loi, et plus précisément, par le c.p.a.

4. Quelles décisions administratives peuvent être contestées ?

- Les actes administratifs ayant un destinataire spécifique
- Les actes et règlements généraux
- Les actes inhérents à la procédure
- Les actes politiques

Réponse italienne

Toutes les décisions administratives exécutées peuvent être contestées, même celles qui ont un caractère général, comme les règlements. Les actes politiques ne peuvent pas être contestés, à savoir « les actes ou dispositions pris par le gouvernement dans l'exercice de son pouvoir politique » (article 7,1 du c.p.a.). Dans la jurisprudence administrative, la notion d'acte politique est limitée exclusivement aux actes émanant des organes constitutionnels et représentant l'exercice de décisions politiques suprêmes. Les actes endo-procéduraux ne peuvent être attaqués de manière indépendante, sauf s'ils ne sont pas directement dommageables.

5. Sur la base de quels vices peut-on demander l'annulation d'un acte administratif ?

- Violation de la loi
- Défaut de compétence
- Points techniques et vices de procédure
- Manquement à des principes généraux
- Autre

Réponse italienne

Conformément aux dispositions de l'article 21 *octies* de la Loi 241/1990, les violations de la loi, le défaut de compétence et le détournement de pouvoir sont des vices déductibles. L'abus de pouvoir désigne une application incorrecte de la fonction administrative par rapport aux intentions indiquées par la loi. L'annulation peut être demandée même en cas de violation des principes généraux de l'action administrative, parmi lesquels figurent les principes de raisonabilité et de proportionnalité.

Dans le cas d'une activité contraignante, la violation des règles et procédures formelles (vices de forme) ne peut pas entraîner l'annulation de l'acte si son contenu n'aurait pas pu être différent.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

6. Le juge peut-il annuler partiellement l'acte administratif contesté ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Le juge administratif peut annuler partiellement un acte illégitime.

7. Le juge peut-il se substituer à l'Administration en modifiant le contenu de l'acte administratif ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

L'article 7, 6 du c.p.a. prévoit des cas, énumérés de manière limitative par la loi, dans lesquels le juge peut réformer l'acte, partiellement ou totalement, en lui substituant un autre acte (ce qu'on appelle l'extension de compétence).

Par exemple, en matière de contentieux électoral, si le juge accueille le recours, il rectifie les résultats de l'élection et remplace les candidats illégitimement proclamés par ceux qui ont été réellement élus (article 130,9 du c.p.a.). D'autres exemples de compétence élargie au fond : a) la procédure d'exécution (article 112 du c.p.a.) dans laquelle le juge, s'il accueille le recours, peut ordonner l'exécution en prescrivant la procédure, y compris au moyen de la détermination du contenu de la décision administrative ou de son édicition en lieu et place de l'administration (article 114,4,a du c.p.a.) ; b) les juges des sanctions pécuniaires, y compris celles imposées par la plupart des autorités administratives indépendantes, où, s'il accueille le recours, le juge peut modifier le montant de la sanction pécuniaire s'il estime que la quantification du montant ne respecte pas les paramètres indiqués par la loi.

8. Lorsque le juge annule l'acte contesté, peut-il dicter des dispositions que l'Administration publique doit respecter dans la procédure de révision de l'objet du litige ?

- Oui
- Non



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

L'un des effets de la décision du tribunal administratif est ce que l'on appelle « l'effet de conformité », c'est-à-dire que le juge peut dicter des conditions qui doivent être respectées lorsque l'Administration adopte de nouvelles dispositions après l'annulation.

9. Quand les effets de l'annulation juridictionnelle d'un acte administratif deviennent-ils applicables ?

- À partir de la date d'adoption de l'acte (*ex tunc*)
- À partir de la date à laquelle le jugement devient définitif (*ex nunc*)
- Autre

Réponse italienne

L'annulation d'un acte au siège de la juridiction produit des effets rétroactifs, c'est-à-dire à partir de la date d'adoption de l'acte en question (*ex tunc*).

10. Le juge peut-il moduler les effets dans le temps de la décision d'annulation d'un acte administratif ?

- Oui
- Non
- Autre

Réponse italienne

Dans certains précédents spécifiques, afin d'assurer une protection efficace, le Conseil d'État s'est limité à constater l'illégalité de l'acte et à indiquer les exigences de conformation (*pro futuro*) pour l'exercice ultérieur de la fonction publique.

Concernant la procédure spéciale des appels d'offres publics, le juge qui déclare la nullité d'un contrat établit la date à partir de laquelle il est annulé et celle-ci peut être postérieure à la date de la sentence.

11. L'acte de condamnation à des dommages et intérêts peut-il être proposé de manière autonome ou doit-il toujours être proposé avec d'autres types d'actions ?

- Oui
- Non



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

- Seulement dans certains cas

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

L'article 30,1 du c.p.a. prévoit que l'action compensatoire doit être proposée de deux manières :

- a) simultanément à d'autres actions (action en annulation, action contre le silence de l'administration, etc.) ; b) de manière autonome.

L'action autonome en réparation du dommage doit être proposée dans un délai de 120 jours à partir du fait même ou de la connaissance du fait qui a causé le dommage (article 30, 3 du c.p.a.).

12. À la lumière de quel type de comportement l'action en réparation des dommages est-elle envisageable face à une Administration publique ?

- Exécution d'un acte administratif illégal et préjudiciable
- Non-respect du délai de la procédure
- Lésion de la bonne foi et de la confiance
- Comportement résultant de l'administration publique
- Autre

Veuillez préciser.

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, toutes les conditions préjudiciables indiquées ci-dessus sont pertinentes pour les dommages compensatoires.

13. Quels sont les différents types de dommages indemnifiables ?

- Dommages matériels
- Dommages immatériels
- Perte de chance

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, toutes les conditions préjudiciables indiquées ci-dessus sont pertinentes pour les dommages compensatoires.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

14. L'omission de l'introduction d'un recours en annulation entraîne-t-elle l'annulation ou la réduction des dommages-intérêts compensatoires ?

- Oui
- Non
- Autre

Réponse italienne

Concernant la quantification du montant des dommages, le juge administratif doit exclure tous les dommages « qui auraient pu être évités par une diligence raisonnable, également par l'utilisation des instruments de protection prévus » (article 30,3 du c.p.a.).

15. Pour accorder des dommages et intérêts compensatoires, faut-il prouver la responsabilité de l'administration publique ? Si vous répondez par l'affirmative, quelle partie est obligée de fournir cette preuve ?

- Oui – la partie qui a la charge de la preuve est...
- Non

Réponse italienne

La partie lésée doit apporter la preuve de la responsabilité de l'administration publique. La jurisprudence reconnaît toutefois uniquement certaines charges de la preuve moins lourdes, en admettant une certaine présomption de responsabilité. En ce qui concerne les appels d'offres, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, la personne lésée est au contraire dispensée d'apporter la preuve de la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

16. Le juge peut-il convertir d'office une action en une autre ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Non. Si toutes les conditions requises sont réunies, le juge peut toujours prévoir la conversion de l'action (article 32, alinéa 2 du c.p.a.).



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

17. Y a-t-il un délai maximum pour la proposition de l'action compensatoire ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Voir la réponse à la question 10.

**18. Le juge peut-il décider que l'administration doit mettre en œuvre un acte administratif ?
Si votre réponse est affirmative, quelles sont les conditions préalables à la mise en œuvre ?**

- Oui – expliquer
- Non

Réponse italienne

Le juge administratif peut décider que l'administration émette une disposition qui avait été demandée mais illégitimement refusée lorsque cela relève du domaine de l'activité concernée ou lorsqu'aucune enquête n'est requise pour l'administration (article 34,1,c du c.p.a.).



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

SESSION II – PROCÉDURES SPÉCIALES

1. Votre administration a-t-elle prévu des procédures spéciales ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Le code de procédure administrative prévoit les procédures spéciales suivantes : la procédure d'accès aux documents administratifs ex article 116 du c.p.a. ; les appels contre le silence de l'administration ex article 117 du c.p.a. ; les procédures d'injonction ex article 118 du c.p.a. ; ex article 119 du c.p.a. procès abrégé relativement à des questions spécifiques – par exemple les appels d'offres publics, les procédures d'adjudication ex article 117 du c.p.a., les procédures électorales ex article 130 du c.p.a.

2. En quoi consistent les spécialités ?

- Modalités d'introduction du recours
- Délais de procédure
- Compétence de la juridiction
- Autre

Réponse italienne

Les procédures spéciales prévoient une série de règles dérogatoires par rapport aux règles ordinaires. Elles répondent généralement à une logique d'accélération en introduisant des délais de procédure réduits, des procédures simplifiées, des types de décision différents du jugement (décret, jugement en format simplifié).

3. Les procédures spéciales sont établies :

- Selon l'objet (par ex. les appels d'offres, les procédures d'expropriation, les autorités administratives indépendantes)
- Selon les actions
- Les deux paramètres ci-dessus

Veuillez préciser.

Réponse italienne



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

La procédure spéciale concerne aussi bien les sujets spécifiques mis en évidence en détail dans l'article 119, 1, du c.p.a. pour le procès administratif (par ex. les appels d'offres, les procédures d'expropriation, les actions des autorités administratives indépendantes) que les recours contre le silence de l'administration publique (article 117 du c.p.a.), pour l'accès aux documents (article 116 du c.p.a.), pour la conformité (article 112 e ss. du c.p.a.), pour l'injonction (article 118 du c.p.a.).

4. Votre système prévoit-il des recours contre le silence de l'administration à une demande présentée par un particulier ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

L'article 31 du c.p.a. prévoit une action spécifique contre l'inertie de l'administration publique, dont la procédure suit des règles spéciales (constatation de l'obligation pour l'administration de fournir). À l'issue, le juge peut accorder un délai à l'Administration pour qu'elle prenne des mesures. Il/Elle peut uniquement ordonner à l'Administration de mettre en œuvre la disposition de l'acte requis si le contenu en est restreint ou si le pouvoir discrétionnaire a été pleinement exercé.

5. Les administrations se conforment-elles spontanément aux décisions des tribunaux administratifs ?

- Oui, toujours
- Non, jamais
- Dans la majorité des cas, en tout cas plus de 50 % des cas
- Presque jamais, en tout cas moins de 50 % des cas

Réponse italienne

Le recours à l'exécution est utilisé pour l'exécution d'environ 15 % des jugements de la juridiction administrative suprême.

6. Dans votre système juridique, existe-t-il une procédure spéciale pour assurer l'exécution intégrale de la sentence ?

- Oui



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Le système juridique italien dispose d'une procédure spécifique pour l'exécution des décisions (article 112-114 du c.p.a.). Il prévoit en outre le recours aux « *astraintes* » pour l'exécution indirecte. Ce recours ne nécessite pas que le jugement soit définitif.

Néanmoins, les pouvoirs des juges visant à assurer l'exécution sont différents selon que la décision à exécuter est définitive ou non. Dans le premier cas, si la décision à exécuter est définitive, le juge peut annuler tout acte administratif adopté en contradiction avec la décision elle-même et se substituer complètement à l'administration dans l'exécution de la décision. En revanche, les juges peuvent seulement indiquer à l'administration comment exécuter la décision, en considérant sans effet les actes administratifs éventuellement adoptés en contradiction avec le jugement lui-même.

7. Les décisions du juge qui ne sont pas de dernier ressort sont-elles immédiatement exécutoires ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Les décisions des Tribunaux administratifs régionaux sont immédiatement exécutoires. Conformément à l'article 98,1 du c.p.a., après avoir contesté la décision, il est possible de demander la suspension du caractère exécutoire de la décision du tribunal de première instance et la mise en œuvre d'autres mesures jugées nécessaires.

8. Suite à l'annulation d'une décision caractérisée par un pouvoir discrétionnaire, la partie intéressée est obligée de contester chacune des décisions négatives ultérieures qui ont été jugées illégitimes en raison de défauts différents de ceux identifiés par le juge ou, en alternative, existe-t-il certains mécanismes de « réduction » dudit pouvoir discrétionnaire qui assurent la définition du litige une fois pour toutes ?

- Oui – veuillez préciser
- Non



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, de manière générale, la sentence d'annulation d'une décision caractérisée par un pouvoir discrétionnaire lie uniquement l'Administration lorsqu'il s'agit de traiter l'illégitimité identifiée par la sentence (la « déduction »). Le Conseil d'État soutient que, dans certains cas, le pouvoir discrétionnaire peut être « réduit » de manière substantielle, tant concernant l'effet d'une auto-obligation placée par la même administration publique, que concernant l'effet du résultat d'un procès donné (lorsque, par exemple, l'enquête a montré qu'il n'y avait pas d'autres techniques alternatives fiables).



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

SESSION III – MESURES DE PRÉCAUTION

1. La proposition d'un recours suspend-elle automatiquement l'efficacité de l'acte administratif ?

- Oui
- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, la proposition de recours n'entraîne pas d'effets suspensifs.

2. Dans votre système juridique, des mesures conservatoires sont-elles prévues ?

- Oui
- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, le requérant peut demander la délivrance de toutes les mesures conservatoires les plus aptes à lui éviter de subir un préjudice grave et irréversible pendant le temps nécessaire pour statuer sur le recours.

3. Quels types de décisions le juge peut-il appliquer à titre de mesure conservatoire ?

- La suspension de l'acte contesté
- (Si l'objet de la contestation est le refus d'une demande) une mesure positive qui anticipe provisoirement les effets de l'acte administratif contesté
- L'injonction faite à l'administration de réexaminer la demande sur la base d'indications fournies contextuellement par le juge
- Toute mesure nécessaire pour satisfaire, dans chaque cas, les demandes de précaution présentées par les deux parties

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, le juge peut prendre n'importe laquelle des mesures indiquées ci-dessus. Il existe dans la pratique un principe d'atypicité des modalités de protection, y compris la protection préventive.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

4. Quelles sont les conditions pour l'acceptation d'une demande préventive ?

- La validité probable de l'action
- La validité probable de l'action accompagnée d'un préjudice grave
- La prévalence de l'intérêt public ou privé, sur la base des résultats de l'équilibre/de l'évaluation
- Les conditions requises en première instance pour accorder des mesures conservatoires varient selon les différents types de litiges.
- Autres conditions préalables (veuillez préciser votre réponse)

Réponse italienne

L'ordonnance conservatoire doit être motivée sur la base de l'évaluation du préjudice annexé et indiquer les grandes lignes qui, après un bref examen, conduiraient à raisonnablement prévoir un résultat positif pour la demande.

5. Le juge peut-il obliger le requérant à payer une caution ?

- Oui
- Non
- Si oui, dans quels cas ?

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, dans le cas où la décision d'un recours préventif entraîne des effets irréversibles, la chambre peut exiger le paiement d'une caution, à laquelle la concession ou le rejet d'une mesure préventive peut être subordonnée. La concession ou le rejet d'une mesure conservatoire ne peut pas être subordonné à la caution lorsque la demande interlocutoire concerne les droits fondamentaux de l'homme ou d'autres biens d'importance constitutionnelle.

6. Les mesures conservatoires sont-elles génériques ?

- Oui
- Non – existe-t-il des domaines où les mesures conservatoires ne sont pas admises ?
Lesquels ?

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, les mesures conservatoires ont effectivement des applications d'ordre général dans la mesure où elles peuvent être appliquées à tous les types de litiges.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

7. Une demande de mesures conservatoires peut-elle être introduite de manière autonome avant la présentation du procès principal (*ante causam*) ?

- Oui
- Non

Réponse italienne

En cas d'exceptionnelle gravité et d'urgence, la partie qui a le droit de requérir, même avant la déclaration préalable de l'appel, peut demander l'adoption de mesures urgentes et temporaires qui apparaissent indispensables pendant le temps nécessaire à l'introduction d'une action sur le fond et de la demande conservatoire dans le cours de la procédure.

8. En cas de demande conservatoire *ante causam*, la décision conservatoire du juge perd-elle son efficacité ?

- Oui, dans le cas où la partie intéressée n'entame pas le procès principal dans le délai obligatoire.
- Non, son efficacité reste intacte même si le procès principal n'a pas été engagé dans le délai obligatoire ou même si le délai a expiré.

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, l'acceptation *ante causam* perd toutefois son efficacité lorsque, dans les quinze jours de la délivrance, le recours avec demande conservatoire n'a pas été notifié. En toutes circonstances, la mesure concédée perd son efficacité après soixante jours à partir de la date d'émission, après quoi seules les mesures conservatoires confirmées ou énoncées au cours du litige restent efficaces.

9. Dans le cadre de la demande conservatoire, votre système juridique prévoit-il une procédure spécifique ?

- Oui (précisez les principales caractéristiques en ce qui concerne : les délais de jugement, le type de décision, la charge de motivation, les modalités d'établissement du débat)
- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, une procédure accélérée à huis clos est prévue.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

10. La décision préventive est-elle prise de manière unilatérale ou collégiale ?

- De manière unilatérale
- De manière collégiale
- De manière collégiale, mais en cas d'extrême urgence, la décision conservatoire peut être prise temporairement par un simple décret unilatéral

Réponse italienne

La décision est prise collégalement. En cas d'extrême urgence, la décision conservatoire peut être prise temporairement par un simple décret unilatéral.

11. Pendant la discussion de la demande de précaution, le juge peut-il établir directement le jugement sur le fond ?

- Oui (expliquer dans quelques conditions)
- Non

Réponse italienne

Au cours de la discussion de la demande de précaution, la chambre, après avoir vérifié l'exhaustivité de l'audition et de l'enquête et après avoir entendu les représentants des deux parties, peut établir le jugement sur le fond, avec une sentence sous forme simplifiée, à huis clos.

12. Les mesures conservatoires peuvent-elles être contestées devant la Cour suprême / le Conseil d'État ?

- Oui
- Oui, mais seulement après un test d'éligibilité
- Non

Réponse italienne

Pour aller à l'encontre des injonctions des Tribunaux administratifs régionaux, un recours peut être formé devant le Conseil d'État, qui doit être présenté dans un délai de trente jours à compter de la notification du décret, ou dans les soixante jours suivant sa publication.

13. La Cour administrative suprême / le Conseil d'État peuvent-ils, par mesure de précaution, suspendre les jugements sur le fond d'un juge de niveau inférieur ?

- Oui



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, le Conseil d'État peut, par mesure de précaution, suspendre les jugements sur le fond d'un juge de niveau inférieur.

14. En moyenne, combien de décisions conservatoires sont prises chaque année par la Cour suprême/le Conseil d'État par rapport au nombre total de décisions prises ?

Réponse italienne

Au cours des deux années écoulées (2019-2020), le nombre moyen de décisions conservatoires a été de 6 953. Elles représentent environ 39 % du total des jugements.



**Cofinancé par
l'Union européenne**